

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
Délibération n° <b>2659/2019</b>	<b>Objet</b> : Approbation de la convention cadre d'action foncière quadripartite entre, la Commune de Marolles-en-Brie, le SAF 94, GPSEA et Valophis Habitat.

Conseillers en exercice : Présents : 18 Pouvoirs : 4  
Absents : 5 Votants : 22

L'an deux mil dix-neuf, le 16 décembre à 19 h00,  
Le Conseil Municipal légalement convoqué le 10 décembre 2019, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Sylvie GERINTE, Maire,

**Présents** : Sylvie GERINTE, Maire.

Jean-Michel CARIGI, Marie-Paule BOILLOT, Pierre BORNE, Danielle METRAL, Bernard KAMMERER, Arlette LEPARC, adjoints au Maire.

Joseph DUPRAT, Jean-Luc DESPREZ, Joël VILLAÇA, Florence TORRECILLA, Nathalie BOIXIERE, Magali OLIVE, Dominique GOYER, Claude-Olivier BONNEFOY, Dominique MAIGNAN, Raymond CANTAREL, Maryse MATHIEU, conseillers municipaux.

**Absents représentés** : Marie-France PELLETEY donne pouvoir à Nathalie BOIXIERE, Alphonse BOYE donne pouvoir à Jean-Luc DESPREZ, Virginie LECARDONNEL donne pouvoir à Claude-Olivier BONNEFOY, Martine HARBULOT donne pouvoir à Maryse MATHIEU.

**Absents** : Alain BOUKRIS, Hakima OULD SLIMANE, Alexandre RICHE, Fabrice LEVEAU, Samantha CRISIAS.

Madame Nathalie BOIXIERE a été nommée secrétaire de séance.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et suivants ;

**Vu** les articles L. 210-1 et L. 321-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

**Vu** les articles L. 302-5 et L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2017 prononçant l'état de carence de la commune de Marolles-en-Brie ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Cadre de vie - Urbanisme, réunie le 12 décembre 2019 ;

**Considérant** la signature du contrat de mixité sociale entre l'Etat et la ville de Marolles-en-Brie en date du 9 octobre 2019 ;

**Considérant** que ledit contrat prévoit le cadre opérationnel dans lequel la commune doit s'engager en vue de répondre aux objectifs de production de logements locatifs sociaux sur son territoire ;

**Considérant** que ce même contrat prévoit pour ce faire une collaboration avec le SAF 94, notamment par la réalisation d'une étude foncière dans le but d'organiser au mieux le circuit des déclarations d'intention d'aliéner et la sollicitation de bailleurs dans le cadre de l'utilisation du droit de préemption par le Préfet du Val-de-Marne ;

**Considérant** que la commune de Marolles-en-Brie, le SAF 94, GPSEA et le bailleur social Valophis Habitat ont entrepris par conséquent une démarche partenariale afin de mettre en place un dispositif répondant aux attentes et contraintes de chacun par le biais de conventions ;

**Vu** le projet de convention cadre d'action foncière quadripartite proposé en annexe, prévue pour la prochaine période triennale (2020-2022) ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**A la majorité des votants, 19 voix pour, 3 voix contre (Martine HARBULOT, Raymond CANTAREL, Maryse MATHIEU)**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le projet de convention opérationnelle quadripartite annexé à la présente délibération ;

**ARTICLE 2 : APPROUVE** le principe selon lequel cette convention pourra être reconduite lors de la période triennale 2023-2025 si la commune de Marolles-en-Brie était maintenue carencée par le Préfet.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CERTIFIE CONFORME  
MAROLLES-EN-BRIE, le 16 décembre 2019



Sylvie GERINTE  
Maire de Marolles-en-Brie

*Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*